

Fait à Belfort, le mercredi 16 décembre 2015

A l'attention de

*Affaire Suivie par Stéphane RIGOULOT  
Nos réf. : 2015/451*

Madame le Maire, Monsieur le Maire,  
Madame, Monsieur le Président,  
Cher(e) collègue,

J'ai souhaité venir vers vous pour vous alerter sur les futures évolutions qui vont s'imposer à nous dans un futur très proche. En effet, l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 vise la dématérialisation obligatoire des factures transmises par ses fournisseurs à l'État, ce à partir du 1er janvier 2017, grâce à la mise à disposition d'une plateforme partagée gratuite, Chorus Factures Portail Pro, comme point unique de dépôt.

Cette obligation s'est généralisée pour tous les acteurs du secteur public. À partir de cette date, l'État, ses établissements publics et les collectivités territoriales auront la même obligation que les « grandes entreprises » en matière de transmission de leurs factures.

L'ordonnance, qui s'inscrit dans le programme gouvernemental de simplification en faveur des entreprises, vise à la dématérialisation progressive des échanges de factures entre les personnes publiques (État, collectivités locales et établissements publics) et leurs fournisseurs.

Dès 2016, certains d'entre eux testeront ce dispositif pour ensuite servir de pilote. Le nombre de factures transmises au secteur public chaque année par les entreprises s'élève à 95 millions, pour un coût moyen de 13,80€. Le potentiel de